



Mairie de Leudeville

COMPTE RENDU DELIBERES DU CONSEIL MUNICIPAL DU

01 OCTOBRE 2012

L'an deux mille douze, le 1^{er} Octobre à vingt heure trente, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M DUPRE, Maire.

Présents : M. DUPRE, M.ORTIN-SERRANO, M. LESIEUR, M. CALVET, M. BLEUZEN, Mme BRUGNON, M. DAMIENS, M. DOUMAYROU, Mme PLANA.

Pouvoirs : Mme SCHARRE à M. DUPRE, M. DJOUDI à Mme PLANA, Mme LABBE à M. DOUMAYROU, Mme PALMIERI à M. DUPRE.

Secrétaire : M. ORTIN-SERANO

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et le fait approuver.

Monsieur Ortin-Serrano est élu secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du conseil du 13 avril 2012 : adopté à l'unanimité.

Il conviendra de rajouter Monsieur Lesieur dans les présents.

2. Délibération : Approbation du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable).

Monsieur le Maire donne lecture du document du PADD et ouvre le débat.

Délibération : approbation du (PADD) Plan d'Aménagement et Développement Durable

Monsieur le Maire, présente le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) élaboré dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire présentant les orientations générales du Projets d'Aménagement et de Développement Durable, un débat au sein du conseil municipal est réalisé

Vu la délibération du 21 juillet 2010 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

De valider les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable sur la base du document ci-annexé.

Monsieur le Maire certifie que le compte-rendu de ce débat fera l'objet d'un affichage en Mairie.

Le document du PADD est visible en Mairie, auprès du secrétariat, ainsi que la délibération.

Monsieur ORTIN- SERRANO, propose d'ouvrir le débat, par rapport au projet de la Croix Boissée, et le recul des 75 mètres, nous avons été obligés d'abandonner une partie des projets d'aménagement. Il semblait impossible d'envisager la construction de pavillons sur la zone restante.

Monsieur RICHARD souligne qu'il faut retenir avant tout les grands axes du PADD, le bilan sur l'évolution de la population ne change pas fondamentalement. Il reste en cohérence avec le développement actuel.

Dans les grands axes il faut retenir le maintien des zones agricoles au maximum.

Monsieur DUPRE, explique que le nouveau SDRIF va voir le jour, et en ce qui concerne la CCVE il est prévu entre 15 et 25 constructions à l'hectare. Ce sont les recommandations de la CCVE qui a pris une délibération envoyée au Préfet pour les orientations du SDRIF.

3. Délibération. Paiement études surveillées aux instituteurs.

La trésorerie principale nous demande de bien vouloir entériner par délibération le paiement des heures d'études surveillées versées aux instituteurs ou professeurs des écoles, et d'accepter les revalorisations qui interviendront.

DELIBERATION

Les instituteurs interviennent en dehors de leur service normal d'enseignement pour effectuer des travaux supplémentaires d'études surveillées, pour le compte et à la demande des collectivités territoriales.

Ces interventions sont payées sur le budget des communes qui fixent par délibération les montants de la rémunération, dans la limite d'un taux annuel plafond fixé par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966.

Cette délibération précise que la rémunération des enseignants assurant le fonctionnement de ce service sera calculée sur la base de l'heure d'étude surveillée fixée par la réglementation en vigueur.

Mairie de Leudeville - 10 Grande Rue - 91630 LEUDEVILLE - Tél :

01.69.14.81.52 Fax : 01.64.56.00.78

Consultez notre site internet : www.leudeville.fr

Au 1^{er} juillet 2010, le taux plafond de rémunération des heures surveillées par les professeurs des écoles classe normal exerçant ou non des fonctions de directeur d'école était de 21,86 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la rémunération des heures d'études surveillées effectuées par les professeurs des écoles classe normale au plafond de rémunération, et d'appliquer les revalorisations qui seront décidées par note de service au Bulletin Officiel de l'Education Nationale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 13 voix pour, 1 abstention

Accepte de fixer la rémunération des heures d'études surveillées effectuées par les professeurs des écoles classes normale au taux plafond de rémunération,
Accepte d'appliquer les revalorisations qui seront décidées par note de service du Bulletin Officiel de l'Education Nationale.

4. Délibération : Décision modificative sur le budget 2012

Dans le cadre du budget primitif est prévu un emprunt en complément des subventions et autofinancement pour la construction du nouveau restaurant scolaire.

Cet emprunt est d'un montant de 272.000 €, fait auprès de la Banque Populaire aux taux de 4.57%.

Cet emprunt est fait sur 15 ans, avec des échéances trimestrielles, la première étant en décembre 2012, il convient de procéder à un virement de crédit pour le règlement de l'échéance.

DELIBERATION

Considérant le besoin de virement de crédit sur le budget primitif 2012, d'une part pour régler le capital et les intérêts du prêt pour la construction du restaurant scolaire, et d'autre part pour le règlement des subventions aux associations.

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de délibérer sur les virements suivants :

Etape budgétaire : Décision modificative N° 01

678 Charges exceptionnelles	- 7.166.00 €
6611 Intérêt de la dette	3.200.00 €
65738 Subventions	766.00 €
021 virement de la sect fonctionnement	3.200.00 €
023 virement à la section investissement	3.200.00 €
1641 Remboursement capital	3.200.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 14 voix adopte les virements de crédits du budget primitif 2012

5. Délibération ; Subvention Association Pompiers Marolles en Hurepoix

Monsieur CALVET propose de subventionner l'association des pompiers de Marolles, la demande étant arrivée après le vote du budget primitif, il convient aujourd'hui de prendre une délibération pour le versement.

DELIBERATION

Dans le cadre du budget primitif 2012, la commune subventionne diverses associations, au vu d'un dossier adressé à Monsieur CALVET Bernard, Maire Adjoint chargé des Associations.

L'Amicale des sapeurs pompiers de Marolles en Hurepoix sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention pour l'amicale du centre de secours.

Monsieur Calvet explique qu'il faut mesurer l'importance des interventions au sein de notre commune, au nombre de 30 pour l'année 2011 et propose de verser à l'amicale des sapeurs pompiers une subvention de 500.€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte le versement d'une subvention à l'amicale des sapeurs pompiers de Marolles en Hurepoix

La présente délibération est approuvée par 14 voix pour

6. Délibération ; Subvention exposition Art Floral

DELIBERATION

Monsieur Bernard Calvet Maire Adjoint chargé des Associations, explique au Conseil Municipal, qu'une exposition d'Art Floral aura lieu le 15 et 16 Décembre 2012.

Cette manifestation réunira environ 65 participants, qu'un projet d'atelier sera réalisé avec les enfants scolarisés, maternelles et primaires.

Monsieur Calvet demande au Conseil Municipal le versement d'une subvention exceptionnel de 266 €, comme participation de la commune aux de ce projet d'exposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte le versement de cette subvention exceptionnelle.

La présente délibération est approuvée par 14 voix pour

7. Délibération : suppression de régies.

Dans le cadre de la mise en place du prélèvement automatique pour la facturation de la restauration scolaire, du centre de loisirs, et de

l'étude, il convient de créer une seule régie dite « périscolaire » qui regroupera les trois régies.

De ce fait il revient au Conseil Municipal d'autoriser la fermeture des régies « centre de loisirs, étude »

DELIBERATION

Deux régies ayant été créées par délibération du Conseil Municipal, il convient qu'elles soient modifiées par ce même Conseil Municipal afin de respecter le principe général de parallélisme des formes, même si depuis le Conseil Municipal a délégué cette compétence au Maire.

Monsieur DUPRE, Maire informe le Conseil Municipal que les régies intitulées, « garderie centre et études » sont supprimées suite à la mise en place du prélèvement des factures, il convient dès que les dernières recettes de celles -ci seront encaissées : mois de juillet août, et septembre de clôturer ces comptes.

La régie « restauration » est transformée en « régie périscolaire » regroupant ainsi les trois services. (restauration, centre, étude)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour.

Décide la suppression des régies de recettes, centre et étude, et la transformation de la régie restauration scolaire en régie périscolaire

Charge Monsieur le Maire d'en informer la Trésorerie d'Arpajon.

8. Délibération signature : avenant contrat culturel

DELIBERATION

Le Contrat de développement culturel a pour objet d'accompagner la commune dans ses projets culturels sur trois ans.

Les actions sont proposées par la commune, approuvées par le Conseil Général, et subventionnées pour partie.

Considérant les actions :

1. Organisation d'un festival de musiques et danses.
2. Projet d'accès à la culture littéraire
3. Organisation d'une manifestation artistique finalisée par une exposition

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CALVET, Maire adjoint chargé de la culture, le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 14 voix pour. Adopte la signature du présent contrat

Pour copie conforme au registre des délibérations.

le secrétaire M ORTIN SERRANO

Le Maire Michel DUPRE